

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 01 - DECEMBRE 2023

PUBLIÉ LE 01 DECEMBRE 2023

PREFECTURE
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-351 du 30 novembre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique : - commune de FLEURY-d'AUDE M. Romain GROULT,
directeur de la société « FORCES MEDITERRANEE de SECURITE » à NARBONNE,
dans le cadre de la surveillance de l'événement « Magic Noël » du 21 au 25 décembre 20231
21 au 23 decembre 2023
Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-353 du 30 novembre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique :
- commune de PORT-la-NOUVELLE M. André-Luc MONTAGNIER,
dirigeant de la société « SSP MEDITERRANEE » à NARBONNE,
dans le cadre de la surveillance du « Village de Noël » du 15 décembre 2023 au 7 janvier 20244



Direction des sécurités Service de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2023-351

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sudouest en date du 22 avril 2022, autorisant la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dont le siège social est situé : 2 Bis rue racine, 11100 Narbonne, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-S01-2022-04-22-A-00031859 ;

VU le bon de commande n°2023017863 en date du 16 novembre 2023 accepté par la mairie de Fleury d'Aude, relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », dans le cadre de la surveillance de l'événement « Magic Noël » du 21 au 25 décembre 2023, sur la commune de Fleury d'Aude ;

VU la lettre du 24 novembre 2023, par laquelle le directeur de la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ », M. Romain GROULT demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 2 agents de sécurité employés par la société « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

1

Préfecture de l'Aude 52 rue Jean Bringer CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Tél : 04.68.10.27.00

Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'entreprise « FORCES MÉDITERRANÉE DE SÉCURITÉ » sise, 2 Bis rue racine, à Narbonne (11100), dirigée par M. Romain GROULT, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de de l'événement « Magic Noël » du 21 au 25 décembre 2023, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

ARTICLE 2:

La mission est constituée par la surveillance de l'événement « Magic Noël » selon les plannings suivants :

- le vendredi 22 décembre de 00h45 à 06h30
- le samedi 23 décembre de 00h45 à 06h30.
- le dimanche 24 décembre de 00h45 à 06h30
- du dimanche 24 décembre à 21h00 au lundi 25 décembre à 06h00.

ARTICLE 3:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4:

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain GROULT.

Fait à CARCASSONNE, le 30 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités,

Delphine JALABERT



Direction des sécurités Service de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-353

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Port la Nouvelle

> Le préfet de l'Aude Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MÉDITERRANÉE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU les devis n° 2023110063 en date du 21 novembre 2023 accepté par la mairie de Port la Nouvelle relatif à la prestation qui sera fournie par l'entreprise « SSP MEDITERRANEE », dans le cadre de la surveillance du « Village de Noël » du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024, sur la commune de Port la Nouvelle ;

VU le courrier en date du 28 novembre 2023, par lequel la société «SSP MEDITERRANEE», dirigée par Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée;

Considérant que les 4 agents de sécurité employés par la société «SSP MÉDITERRANÉE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de

Préfecture de l'Aude 52 rue Jean Bringer CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Tél : 04.68.10.27.00

Mél: pref-pole-securite@aude.gouv.fr

l'arrêté, sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

Considérant les résultats des enquêtes administratives ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'entreprise «SSP MÉDITERRANÉE» sise ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée pour le « Gardiennage de Noël » du vendredi 15 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, sur le territoire de la commune de Port la Nouvelle.

ARTICLE 2:

La mission est constituée par la surveillance pour le « Village de Noël » selon les plannings suivants :

- du vendredi 15 décembre à 21h00 au samedi 16 décembre à 06h00
- du samedi 16 décembre à 21h00 au dimanche 17 décembre à 06h00
- du dimanche 17 décembre à 21h00 au lundi 18 décembre à 06h00
- du lundi 18 décembre à 21h00 au mardi 19 décembre à 06h00
- du mardi 19 décembre à 21h00 au mercredi 20 décembre à 06h00
- du mercredi 20 décembre à 21h00 au jeudi 21 décembre à 06h00
- du jeudi 21 décembre à 21h00 au vendredi 22 décembre à 06h00
- du vendredi 22 décembre à 21h00 au samedi 23 décembre à 06h00
- du samedi 23 décembre à 21h00 au dimanche 24 décembre à 06h00
- du dimanche 24 décembre à 21h00 au lundi 25 décembre à 06h00
- du lundi 25 décembre à 21h00 au mardi 26 décembre à 06h00
- du mardi 26 décembre à 21h00 au mercredi 27 décembre à 06h00
- du mercredi 27 décembre à 21h00 au jeudi 28 décembre à 06h00
- du jeudi 28 décembre à 21h00 au vendredi 29 décembre à 06h00
- du vendredi 29 décembre à 21h00 au samedi 30 décembre à 06h00
- du samedi 30 décembre à 21h00 au dimanche 31 décembre à 06h00
- du dimanche 31 décembre à 21h00 au lundi 1er janvier à 06h00
- du lundi 1^{er} janvier à 21h00 au mardi 2 janvier à 06h00
- du mardi 2 janvier à 21h00 au mercredi 3 janvier à 06h00
- du mercredi 3 janvier à 21h00 au jeudi 4 janvier à 06h00
- du jeudi 4 janvier à 21h00 au vendredi 5 janvier à 06h00

Préfecture de l'Aude 52 rue Jean Bringer CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 Tél : 04.68.10.27.00 Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

- du vendredi 5 janvier à 21h00 au samedi 6 janvier à 06h00
- du samedi 6 janvier à 21h00 au dimanche 7 janvier à 06h00

ARTICLE 3:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Port la Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 30 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités.

Delphine JALABERT